



La conseillère d'Etat,
Présidente de la cour administrative d'appel de Paris,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, notamment ses articles 17 et 27 ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Robert Le Goff est désigné, pour trois ans, en qualité de président titulaire de la section du bureau d'aide juridictionnelle près le tribunal judiciaire de Paris chargée d'examiner les demandes relatives aux affaires portées devant la cour administrative d'appel de Paris.

Article 2 : Mme Bénédicte Folscheid et Mme Odile Fuchs sont désignées, pour trois ans, en qualité de présidentes suppléantes de la section du bureau d'aide juridictionnelle près le tribunal judiciaire de Paris chargée d'examiner les demandes relatives aux affaires portées devant la Cour administrative d'appel de Paris.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} mai 2025.

Fait à Paris, le 18 avril 2025

signé

Pascale FOMBEUR